



Rappel à la population – Propreté et tranquillité publique

La Municipalité tient à rappeler à l'ensemble des habitantes et habitants de la Commune que le respect de notre environnement et de la qualité de vie de chacun passe par des comportements responsables.

Déchets (article 56 règlement de police)

Le dépôt des déchets à l'ECO-POINT doit impérativement se faire **en dehors des jours fériés et est interdit après 22h00 et avant 7h00**. Il est interdit de les déposer de manière non conforme ou en dehors des emplacements prévus. Tout contrevenant s'expose à une **amende pouvant aller jusqu'à 200 CHF**. Merci de respecter également les consignes de tri sélectif.

Nuisances sonores (article 65 règlement de police)

Il est interdit de **faire du bruit sans nécessité**, en particulier durant les périodes de repos (entre 20h00 et 7h00 et entre 12h00 et 13h00 ainsi que le samedi après 17h00). Chacun est tenu de veiller à ne pas troubler la tranquillité d'autrui.

Ensemble, veillons à maintenir notre commune propre, paisible et agréable à vivre pour tous.

FERMETURE D'ÉTÉ

Le bureau communal sera fermé du 21 juillet au 10 août 2025.

Merci de votre compréhension et bel été.



7^E ÉDITION DU PROJET PERSÉIDES

Dans la nuit du 12 au 13 août 2025 aura lieu la 7^e édition du Projet Perséides. Près de 500 communes ont été invitées à éteindre leur éclairage public le temps d'une nuit, la Commune de Dizy en fait naturellement partie. <https://projet-perséides.org>

Agenda

Juillet

- Me 2 Diffusion matchs Euro féminin, sociétés locales
- Di 6 Diffusion matchs Euro féminin, sociétés locales
- Je 10 Diffusion matchs Euro féminin, sociétés locales
- Ve 18 Fontaines de l'été à 18h à la fontaine vers le château

Août

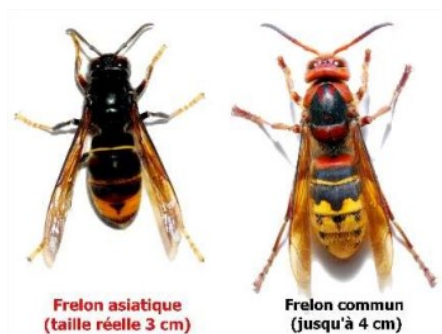
- Ve 1 Fête nationale
- Je 14 Ramassage vieux-papier
- Sa 23 Tir surprise
- Sa 23 Fontaines de l'été à 18h au refuge

STOP AU FRELON ASIATIQUE Nous avons besoin de votre aide !

En cas de découverte d'un nid de frelons suspect, photographiez-le ou filmez-le et envoyez les images, avec indication précise de l'endroit et de la date où vous les avez prises ainsi que vos coordonnées, via le site

www.frelonasiatique.ch

Rester à une distance de 15m du nid actif. Si toutefois ils attaquent, restez calme et évitez les mouvements brusques.



FIN DES CHAUFFAGES ET CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUES D'ICI 2033

Un décret cantonal impose la suppression des chauffages et chauffe-eau électriques d'ici au 1er janvier 2033.

Annonce obligatoire avant le 30 juin 2025.

Les propriétaires doivent annoncer leur installation auprès de la DGE-DIREN (www.vd.ch/chauffage-electrique) ou de leur fournisseur d'énergie. En cas d'oubli, une amende pouvant atteindre 50'000 francs peut être infligée.

Agissez dès maintenant !

Contactez un professionnel pour entamer les démarches. Une demande de permis de construire est généralement requise, même si les travaux sont obligatoires. Pour les bâtiments construits avant 1991, un diagnostic amiante est aussi nécessaire. Plus d'infos : www.vd.ch/territoire-et-construction/amiante-1.



Vous êtes propriétaire et disposez d'un chauffage et/ou d'un chauffe-eau électrique ?

Merci de l'annoncer d'ici à fin juin 2025



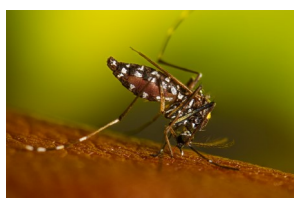
MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est l'une des espèces invasives les plus redoutées. En effet, originaire d'Asie du Sud-Est, ce moustique a colonisé le monde en quelques décennies grâce à son adaptabilité écologique marquée mais aussi grâce aux activités humaines qui lui permettent de se déplacer grâce aux moyens de transports motorisés. Déjà présent depuis quelques années dans les pays du sud, il avance actuellement rapidement vers le nord. Il est installé dans le Canton de Vaud depuis 2022.

En bref, le moustique tigre c'est :

- **Un moustique visuellement différent de nos moustiques endémiques** : très petit (il peut disparaître complètement derrière une pièce de 5 centimes), à rayures blanches et noires sur les pattes, il a une ligne blanche qui traverse le thorax et la tête. Son vol est lent et silencieux. <https://www.vd.ch/moustique-tigre>
- **Un petit voyageur** : il a un très petit périmètre de vol. Pour se déplacer, il prend les transports en commun et motorisés (camion, voiture, bus). Nos efforts de surveillance et de lutte sont efficaces directement chez nous.

Une astuce pour l'identifier : il est agressif et actif de jour.



Le moustique tigre aime

- Les petites collections d'eau inerte de quelques centimètres. Tous les objets qui gardent l'eau sont concernés : bâches, arrosoirs, casseroles, poubelles, bain pour oiseaux, réservoir à eau, trous d'homme, trous dans les murs, coupelles sous les pots, vieux pneus, gouttières, etc. Il peut passer par de très petits espaces comme les tuyaux d'accès à un réservoir.
- Les zones urbaines et habitées.



Le moustique tigre n'aime pas

- Les grands espaces ouverts comme les piscines, étangs (mais une piscine ombragée ou une citerne souterraine lui plaisent).
- Les eaux vives comme les rivières.
- Les espaces naturels avec beaucoup de prédateurs naturels comme les araignées, oiseaux, etc.

RAPPEL SUR LE DÉPÔT SAUVAGE DE DÉCHETS

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de procéder au dépôt de déchets dans tout lieu autre que la déchetterie, tels que les champs et les forêts. Les contrevenants encourrent des poursuites.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement **interdit le stockage des déchets hors des points de collecte**. Plusieurs dangers y sont liés, tels que le risque d'érosion lors de précipitations qui engendre la pollution des cours d'eau, la dégradation des paysages et de la biodiversité, les menaces d'incendie, de blessure ou d'intoxication ainsi que les nuisances visuelles et olfactives.

Si vous tombez sur un dépôt illégal de déchets, signalez le à la Commune.

<https://www.foretssuisse.ch/fr/calendrier/informations/les-dechets-de-jardin-une-plaie-pour-la-foret-6517>



ARNAQUE AUX FAUX POLICIERS

Des escrocs se font passer pour des policiers et viennent à domicile récupérer cartes bancaires ou argent. Ne vous laissez pas tromper : la police ne récupère jamais d'argent ou de biens chez vous.

En cas de doute, ne donnez aucune information par téléphone, ne remettez rien à un inconnu, appelez immédiatement le 117.

Plus d'infos : www.votrepolice.ch ou www.cybercrimepolice.ch



Administration communale
Chemin du Mare 9b
1304 Dizy
021 861 38 23

Heures d'ouverture :
Mardi de 13h30 à 15h30
Mardi de 18h00 à 19h30
Jeudi de 08h30 à 11h30
En dehors de ces heures, sur rendez-vous
secretariat@disy.ch